

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-BERTRAND
DU LUNDI 11 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Éric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 05/07/2022

ETAIENT PRESENTS : Mmes THIOULET Christelle, SABOURIN Angélique, TURBE Anne-Marie, Mrs CHEVALIER Éric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, MARILLEAU Jean-Michel.
Le quorum est atteint (La majorité est de 6)

ETAIENT ABSENTES : Mmes RAMBAUD Corinne, PELLETIER Chloé, Mrs MIOT Kevin, BOISGROLLIER Claude,
Madame TURBE Anne-Marie a été désignée secrétaire de séance
M. FRAGU Jean-Marie est arrivé à 21h50

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 est adopté.

RESERVES INCENDIES

M. Le Maire présente les préconisations du SDIS suite à l'étude qui a été effectuée par leur service concernant la défense incendie de la commune. Il informe le Conseil Municipal qu'ils se sont rendus sur les terrains accompagnés du lieutenant Vinatier afin de voir s'il était possible d'aménager certains points d'eau plutôt que d'installer des réserves incendies comme ils le préconisaient. Ainsi, cela sera possible pour les lieux-dits du Poiron, de la Papotière. Les lieux-dits du Puits et de la Sicaudière sont déjà accessibles en l'état. Les propriétaires des lieux-dits de la Foie Baudet, de La Roulière, de la Touche Ory et de La Garlière doivent être contactés afin de voir ce qu'il est possible d'aménager. Certains lieux-dits comme le Gerson, le Fontagnoux, la Touche, et la Picotière devront à terme être équipées d'une réserve incendie.

AVANCEMENT TRAVAUX EGLISE

M. Le Maire présente le compte rendu de l'avancement des travaux. Il souligne le fait que les travaux de maçonnerie ont pris du retard. Les enduits seront finis courant septembre.

La réception des travaux est prévue pour le mardi 25 Septembre.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courriel a été envoyé à Mme la Sous-Préfète en vue de l'inauguration des travaux. Après échanges entre les conseillers, la date retenue pour cet événement devrait être celle du 19 Novembre.

COMMISSION JEUNES

M. Le Maire dit que la commission « jeunes » est lancée. Une première réunion a eu lieu. Les jeunes ont demandé à bénéficier de la salle des mariages pour mercredi 13 juillet afin d'y faire des jeux de société. Ils ont créé un groupe «What's app » afin d'échanger plus facilement avec Mme THIOULET et lui-même. Mme THIOULET ajoute qu'ils ont également créé un groupe entre jeunes pour communiquer entre eux. Elle dit que les jeunes ont beaucoup d'idées. M. Le Maire évoque celles émises lors de cette réunion. Un échange se crée autour des propositions des jeunes. M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un jeune référent doit être élu lors de la prochaine réunion pour communiquer avec la mairie, les journalistes... La commission s'appellera « la Commission des jeunes bertrandaïs ». La prochaine réunion est fixée le 06/08 à 11h.

PROJET SALLE DES FETES

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission bâtiment a rencontré le représentant d'ID79 concernant le projet de la salle des fêtes. Ce dernier nous a informé du coût de l'accompagnement qui s'élève à 300€/ jour. C'est lui qui sera en charge de rédiger les documents nécessaires à l'appel d'offre pour la Maitrise d'œuvre (CCAP/Règlement consultation/CCTP). Ce dossier devrait nous être remis en novembre. Le budget prévisionnel doit être fixé à 400 000€ TTC. M. Le Maire souligne le fait qu'il est possible de rencontrer les architectes avant de faire le choix du maître d'œuvre. Il ajoute parallèlement que le dossier de demande de subvention doit être remis mi-février et que si cela n'était pas possible, le projet devra être repoussé d'une année.

Il est à noter qu'un rendez-vous doit être pris avec le Sieds concernant les audits énergétiques et les aides aux travaux énergétiques.

MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LA CHAPELLE BERTRAND afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
Publicité par affichage à la mairie de LA CHAPELLE BERTRAND

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

M. Le Maire rappelle l'obligation légale des communes de participer aux contrats de prévoyance pour le 1^{er} janvier 2025 et aux mutuelles le 1^{er} janvier 2026. Les montants fixés par le décret sont de minimum 7€ pour la prévoyance et 15€ pour la santé. M. Le Maire rappelle que la commune de Parthenay participe déjà à hauteur de 10€ par agent/mois pour la prévoyance dans le cadre du contrat groupé avec le centre de gestion, et qu'une délibération a été prise pour 22€/mois/agent pour participer à une mutuelle labellisée. Il demande aux conseillers de voter sur les montants qui seront annoncés lors de la prochaine saisine du Comité Technique. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'accorde pour adopter les mêmes montants que la ville de Parthenay.

PLUI

M. Le Maire présente le planning établi par le service en charge de l'élaboration du PLUI. Il dit qu'il faut créer un groupe d'analyse pour travailler sur la carte de la commune et faire évoluer les zones urbanisables et non constructibles. De plus, seront définis les bâtiments, ou murs à conserver. Ce travail sera fait en collaboration avec le service urbanisme de la communauté de communes en charge du PLUI qui statuera fonction de la réglementation. La 1^{ère} réunion est fixée pour le 27 septembre à 20h30.

Les conseillers municipaux qui participeront à ce groupe sont : Mrs CHEVALIER, FRAGU, BOUTINEAU, Mmes THOLLET et TURBÉ.

13 JUILLET

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le feu d'artifice est annulé compte-tenu de la sécheresse. Toutefois l'apéritif offert par la commune de St Martin du Fouilloux est maintenu et les Tivoli seront bien montés afin que les gens puissent quand même pique-niquer ce soir-là.

DIVERS

Argent de poche

M. Le Maire présente le planning de présence des jeunes qui participent cette année au dispositif argent de poche.

	Semaine du 18/07 au 22/07	Semaine du 25/07 au 29/07	Semaine du 16 au 19/08	Semaine du 22 au 26/08
BILLON Sarah 07 69 73 64 74			X ADMIN	X ADMIN
BERTIN Juliette	X ADMIN	X ADMIN		
CHASSAGNE Grégoire			X ESPACES VERTS	X ESPACES VERTS
MILLET Lorys			X ESPACES VERTS	X ESPACES VERTS

Courrier information Sieds

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été reçu en mairie de la part du Sieds signalant une hausse prévisionnelle du prix de l'électricité sur le marché de plus de 160%.

Charte développement concerté et maîtrisé des énergies renouvelables

M. Le Maire dit au Conseil Municipal qu'une charte a été établie par le Sieds pour « un développement concerté et maîtrisé des énergies renouvelables en Deux-Sèvres ». Celle-ci est tripartite et doit être signée par la commune, l'intercommunalité et la société d'énergies renouvelables.

Fête de la St Bertrand

M. BOUTINEAU rappelle au Conseil Municipal que la fête de la St Bertrand se déroulera le samedi 3 septembre. Au menu le midi : apéritif pétillant, toast (deux devis ont été demandés), jambon grillé à la broche, mogettes, fromage, café gourmand servi sur des ardoises. Le repas se déroulera à l'extérieur sous les Tivoli. Les Tivoli seront installés le vendredi après-midi. Il y aura celui du comité des fêtes, celui de la commune, plus celui des randonnées gâtinaises. Un spectacle sera proposé à 19h00 par Maxime Sendré. Enfin, des plateaux apéritifs seront proposés en vente avec charcuterie et fromage. La prochaine réunion du comité des fêtes et de la commission animation se déroulera le 29/08 à 20h30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 5 Septembre à 20h30.